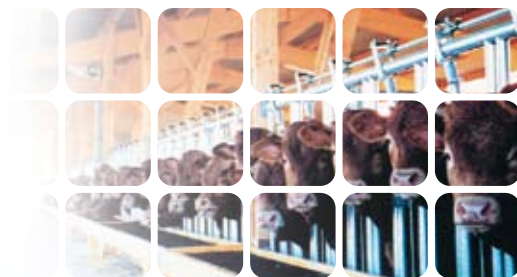




Aide à la mécanisation et à la modernisation des outils de productions (tabac)



Acquisition de matériels et d'équipements pour améliorer la qualité de la production et la productivité.

■ Cadre réglementaire

■ Communautaire :

- Règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 26, 52.a.i et 53 ;
- Règlement CE n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 17, 43, 55 et annexe II point 5.3.1.2.1.

■ National :

PDRH du 20 juin 2007.

■ Régional :

DRDR 2007, mesure 121-C6.

■ Départemental :

- Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 "Politique sectorielle agricole" ;
- Décision de la Commission permanente du 26/03/2009 - DRDR Limousin - cultures spécialisées - Mesure 121 C6
- Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole.

■ Bénéficiaires

Agriculteurs corréziens (siège d'exploitation en Corrèze) adhérents à la Coopérative Périgord Tabac – section Corrézienne.

■ Conditions à remplir

Se reporter à la fiche mesure et 121-C6 du DRDR Limousin "cultures spécialisées".

- **Dépenses subventionnables** : coût HT du matériel ou de l'équipement à acquérir.
- **Investissements pris en compte** :
 - machine à récolter à chargement direct,
 - machine à effeuiller,
 - bâtiments de séchage,
 - autre type de matériels d'équipements selon liste validée préalablement par la collectivité.

■ Subventions

Le Conseil général intervient en complémentarité sur les projets compris entre 4 000 et 10 000 €.

■ Taux de subvention : 20 %.

Contrepartie FEADER : 20 %.

Si un investissement bénéficie d'une aide attribuée par AGRIMER ou l'OCM Tabac, il n'y a pas de contrepartie FEADER possible (article 2 du règlement CE n° 1974/2006).

■ Principe d'attribution

Chaque bénéficiaire devra fournir un dossier comportant les pièces suivantes :

- Sa demande de subvention datée et signée précisant le n° de son exploitation ;
- Attestation de la MSA ;
- Plan de la parcelle ;
- Les devis ou factures pro forma des acquisitions à effectuer pour la réalisation de l'opération ;
- Le cas échéant, copie des décisions attributives des aides d'AGRIMER ou de l'OCM Tabac et de la Région ;
- Certificat d'adhésion à Périgord Tabac,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Après instruction des dossiers les subventions seront décidées par la Commission permanente du Conseil général et seront attribuées par le Conseil général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

Il est rappelé que pour être pris en compte, les investissements devront obligatoirement intervenir après notification de la décision d'attribution de l'aide considérée.

Contact

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85
05 55 93 77 86

Courriel :
economie@cg19.fr

■ Circuit de gestion et conditions de versement

■ Instruction

Les dossiers de demande sont à adresser à la Région.

■ Paiement

Paiement dissocié :

Le Conseil général assure le paiement de sa propre participation.

Les bénéficiaires de subventions départementales devront respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Le versement de chaque subvention départementale attribuée sera effectuée :

- En une seule fois ;
- À la demande de son bénéficiaire ;
- Sur présentation par matériel et/ou équipement subventionné de la facture attestant son acquisition.

■ Autres partenaires

■ Montage des dossiers

La mission d'accompagnement au montage de dossiers pour les demandes relevant de cette fiche action est confiée à la Section Corrézienne de la Coopérative Périgord Tabac.

■ Instruction des dossiers

Le Conseil Régional du Limousin reçoit et instruit les demandes de subventions.

Les dossiers sont donc à adresser au :

Maison de la Région de la Corrèze
3, place Carnot
19000 TULLE

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.